

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	1
I	
État actuel du droit canadien en matière de communication de la preuve avant le procès dans les causes criminelles	
Introduction.....	7
Communication de la preuve de la Couronne à la défense	
1. Les dispositions prévues dans le <i>Code criminel</i> et la <i>Loi de la preuve</i>	8
(a) L'enquête préliminaire.....	8
(b) L'article 531 du <i>Code criminel</i>	11
(c) L'article 524 du <i>Code criminel</i>	31
(d) L'article 532 du <i>Code criminel</i>	14
(e) L'article 533 du <i>Code criminel</i>	15
(f) L'article 10 de la <i>Loi de la preuve</i>	16
(g) L'article 516 du <i>Code criminel</i>	17
(h) Les avis.....	17
2. Les règles jurisprudentielles.....	18
(a) Discrétion de la poursuite dans la présentation de la preuve....	19
(b) Usage des déclarations antérieures des personnes qui seront citées comme témoins.....	20
La règle discrétionnaire.....	20
La règle du «rafraîchissement de la mémoire».....	21
3. Conclusion.....	21
Communication de la preuve de la défense à la Couronne avant le procès	
1. Communication de renseignements possiblement incriminants.....	23
(a) L'article 183(1) du <i>Code criminel</i>	23
(b) L'article 455.4 du <i>Code criminel</i>	24
(c) L'enquête préliminaire et le grand jury.....	26
(d) Les tribunaux administratifs, les enquêtes du coroner et les déclarations rendues obligatoires par statut.....	26
(e) L'ivressomètre.....	26
2. Communication des moyens de défense.....	27
(a) L'alibi.....	27
Conclusion de la première partie.....	30
	ix

II

Théorie de la communication de la preuve avant le procès	
Les objectifs du processus pénal et la communication de la preuve.....	37
Le modèle accusatoire du processus pénal et la communication de la preuve	39
1. Le système accusatoire.....	39
2. Le procès de type accusatoire et la communication de la preuve.....	40
3. Les plaidoyers de culpabilité et la communication de la preuve.....	42
Les arguments concernant la communication de la preuve en procédure pénale.....	44
1. La poursuite et l'accusé: la communication de la preuve entraîne-t-elle un déséquilibre des avantages?.....	44
2. Communication de la preuve et réciprocité: la communication de la preuve doit-elle être refusée au prévenu parce qu'elle ne peut être réciproque, en raison du principe qu'on ne peut obliger un accusé à s'incriminer lui-même?.....	48
3. Parjure et intimidation des témoins: la communication de la preuve favorise-t-elle une déviation du processus pénal, au point qu'elle ne doit pas être permise?.....	50
4. Communication de la preuve et efficacité: la communication de la preuve à l'accusé constitue-t-elle une entrave à la bonne marche du processus pénal?.....	54

III

Lignes de conduite à adopter en matière de communication de la preuve en procédure pénale	
Pouvoir discrétionnaire ou procédure formelle.....	65
1. Discrétion de la poursuite.....	66
2. Discrétion judiciaire.....	68
3. Procédure formelle.....	70
Intégration d'un système de communication de la preuve au sein des procédures préalables au procès: la communication de la preuve avant le procès et l'enquête préliminaire.....	71
1. Historique de l'enquête préliminaire.....	71
2. L'enquête préliminaire est-elle encore utile à servir la fin pour laquelle elle est conçue?.....	73
3. L'enquête préliminaire sert-elle d'autres fins que la citation à procès ou la libération de l'accusé?.....	74
4. Les diverses fonctions que remplit l'enquête préliminaire ne seraient-elles pas mieux servies par une procédure différente?.....	77
5. Deux méthodes possibles d'intégration d'une procédure de communication de la preuve avant le procès.....	79
(a) Le maintien de l'enquête préliminaire.....	79
Uniformité: extension de l'enquête à toutes les infractions.....	79
Non-uniformité: amélioration de l'enquête préliminaire et création d'une procédure différente pour les cas où elle n'est pas disponible.....	80
(b) L'abolition de l'enquête préliminaire.....	80

IV

Sanctions	
Les sanctions reliées au droit substantif	87
Les sanctions reliées aux règles de la preuve.....	88
1. Commentaires du juge.....	88
2. Inadmissibilité de la preuve.....	88
Les sanctions procédurales.....	89
1. Ajournement du procès.....	89
2. Bref de prérogative: mandamus.....	90
La discrétion judiciaire.....	90

V

Questions relatives à la communication de la preuve de la défense à la poursuite	
Les arguments pour et contre la communication de la preuve de l'accusé à la poursuite.....	93
Les avis relatifs à l'alibi et aux expertises.....	103
L'état actuel de la communication de la poursuite dans quelques autres systèmes judiciaires.....	106
Conclusion.....	110

VI

Modèles de procédure pour une réforme de la communication de la preuve avant le procès en matière pénale	
L'audition «omnibus».....	118
1. Description.....	118
2. Évaluation provisoire de l'audition «omnibus».....	123
Israël.....	128
1. Description.....	128
2. Évaluation provisoire du modèle israélien.....	132
Vermont.....	134
1. Description.....	134
2. Évaluation provisoire du modèle du Vermont.....	135
Combinaison d'autres modèles américains.....	140
Modèle proposé par le Harvard Journal of Legislation, 1966.....	140
États-Unis: Règles fédérales de procédure criminelle amendées, 1966.....	140
Association du Barreau américain: Normes relatives à la communication de la preuve et à la procédure avant le procès, octobre 1970.....	140
Oregon: Projet de code de procédure criminelle, novembre 1972..	140
Tennessee: Projet de code de procédure criminelle, janvier 1973..	140
1. Description.....	140
(a) La communication de la preuve à l'accusé.....	141
(b) La communication de la preuve à la poursuite.....	142
(c) Les délais de la communication.....	144
(d) Les matières exclues de la communication.....	144
Le produit du travail.....	144
Les indicateurs de police.....	145

La sécurité nationale.....	145
(e) Les ordonnances de protection.....	145
(f) La continuité de l'obligation de divulguer et les sanctions visant à imposer la divulgation.....	146
2. Évaluation provisoire de la combinaison de modèles.....	147
Angleterre.....	147
1. Description.....	147
(a) L'évolution du droit statutaire.....	148
(b) L'évolution de la jurisprudence et de la pratique.....	150
Généralités.....	150
Les déclarations des témoins à la poursuite.....	152
Les déclarations écrites ou orales de l'accusé ou des co- accusés.....	153
Les condamnations antérieures et autres renseignements relatifs à la moralité des témoins.....	154
La preuve et les rapports scientifiques, judiciaires et médicaux	154
Les autres documents.....	154
Le droit d'interroger les témoins à charge.....	155
L'acte d'accusation.....	155
2. Évaluation provisoire du modèle anglais.....	156
Conclusion.....	158

VII

Projet de réforme

Dispositions particulières d'un système de communication de la preuve.....	170
I. Les procédures de communication de la preuve.....	170
1. Portée de la communication de la preuve.....	170
2. Communication de la preuve avant le plaidoyer.....	172
3. Contestation de la validité du plaidoyer.....	174
4. Utilisation de la déclaration de communication de la preuve.....	174
5. Procédure à suivre en cas de plaidoyer de non-culpabilité.....	175
6. Fixation de la date de la réunion des procureurs et de l'audition préalable.....	175
7. Procès-verbal de la réunion des procureurs.....	178
8. Délai entre la réunion des procureurs et l'audition préalable.....	178
9. Fonctions du juge à l'audition préalable.....	179
10. Autres pouvoirs ou fonctions du juge à l'audition préalable.....	182
11. Procédure à suivre lorsque la Couronne refuse de dévoiler l'identité de témoins.....	182
12. Requête de la défense pour interrogatoire sous serment avant le procès.....	184
13. Contestation de la citation à procès.....	185
14. Sanctions.....	187
15. Obligation continue de donner communication de la preuve.....	189
II. Renseignements et autres éléments à divulguer.....	189
1. Devoir de la Couronne d'obtenir les renseignements pertinents....	189
2. Renseignements et autres éléments à divulguer avant le plaidoyer	189
3, 4. Renseignements et autres éléments à divulguer si l'accusé plaide non coupable ou doit être jugé par un tribunal supérieur.....	192

5. Renseignements et autres éléments non sujets à divulgation.....	197
6. Excision.....	200
Problèmes concernant l'implantation de la procédure de communication de la preuve et la présente structure des cours de juridiction criminelle	200
1. L'utilisation des juges des cours provinciales.....	201
(a) Les décisions rendues par un juge de la cour provinciale à l'audition préalable sont finales et lient le juge du procès.....	201
(b) Les décisions des juges des cours provinciales ne sont pas finales et peuvent être révisées par le juge du procès	201
(c) Formule mixte: certaines décisions sont finales, d'autres sont révisables par le juge du procès.....	202
2. Chaque ordre de juridiction devrait diriger ses procédures préalables.....	203
3. Unification des cours de juridiction criminelle.....	204
Communication de la preuve de la défense à la Couronne.....	205
Prise de position et commentaire.....	205

VIII

Bibliographie.....	211
Appendice A.....	225
1. Liste de contrôle de l'audition «omnibus» actuellement en usage dans le district sud de la Californie.....	225
2. Formule de renonciation à l'audition «omnibus» actuellement en usage dans le district sud de la Californie.....	231
Appendice B.....	233
1. Liste de contrôle de l'audition «omnibus» actuellement en usage dans le district ouest du Texas.....	233